Chaîne d'intégrité du document : 8B BE 7A 46 A1 B6 C9 55 35 CB 2D F6 22 C8 17 0F
Publié le : 10/10/2024
Par : CCAS - SIVU - CIAS DE MARTIGUES
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/440444

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 16 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 23 septembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-040

Epicerie sociale et solidaire : fin anticipée de la convention de partenariat conclue entre l'Association pour le développement local du Pays de Martigues (APDL) et le CIAS au titre de l'année 2024

abroge la délibération n° 24-026 du 24 juin 2024

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateurs représentés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,

M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Denis NUNEZ** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception préfecture
013-200038107-20240923-24-040-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Chaîne d'intégrité du document : 8B BE 7A 46 A1 B6 C9 55 35 CB 2D F6 22 C8 17 0F
Publié le : 10/10/2024
Par : CCAS - SIVU - CIAS DE MARTIGUES
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/440444
Page 2/2

La délibération n° 24-026 du conseil d'administration en date du 24 juin 2024 autorisait la conclusion d'une reconduction de la convention de partenariat conclue entre l'Association pour le développement local du Pays de Martigues (APDL) et le CIAS au titre de l'année 2024, portant sur l'épicerie sociale et solidaire gérée par l'APDL.

L'article 3 de la délibération conditionnait le versement à l'association d'une deuxième tranche de subvention pour un montant de 10 000 euros à la remise du rapport d'activités du compte-rendu financier 2024. En raison de la cessation définitive du dispositif, la convention prend fin et cette deuxième tranche de subvention ne sera pas due par le CIAS.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Délibération n° 24-026 du conseil d'administration en date du 24 juin 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La délibération n° 24-026 du 24 juin 2024 est abrogée. Il est ainsi mis fin de facto à la conclusion de partenariat annexée entre l'APDL et le CIAS.

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 23 septembre 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

Denis NUNEZ
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240923-24-040-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024